

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 7
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu la délibération du 17 mai 2006 revalorisant le régime indemnitaire,
Vu la délibération du 4 avril 2007 modifiant le régime indemnitaire de la filière Police Municipale,
Vu la délibération du 20 mai 2019 revalorisant le régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 11 juin 2019,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de revaloriser le niveau de régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La délibération du 20 mai 2019 est modifiée en ce qui concerne l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité selon l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 2 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2019,

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental


Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/06/19
Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



FILIERE POLICE MUNICIPALE
Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardiens de police municipale

Cadre d'emplois	Indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardiens de police municipale
Agents de police municipale	droit ouvert
Chefs de service de police municipale	droit ouvert
Directeurs de police municipale	droit ouvert

Cadres d'emplois	Base	Taux
Agents de police municipale	retenue pour pension	20%
Chef de service de police municipale	retenue pour pension	20%
Directeurs de police municipale	retenue pour pension	20%

Indemnité d'administration et de technicité

Cadres d'emplois	Evaluation "très insuffisant"	Evaluation "A améliorer"	Evaluation "conforme"	Evaluation "Dépasse les exigences"	Evaluation "Exceptionnel"
Agents de police municipale	modulation = 0	Versement annuel de 187 €	Taux moyen du grade X 6 + un versement annuel de 375 €	Taux moyen X 8	Taux moyen X 8